

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 février 2019

Délibération
n° CA 2019 - 12

approuvant la signature de la convention de reversement de fond l'EUR CHESS

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

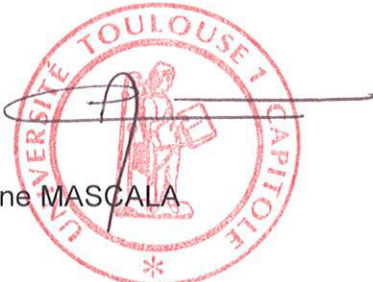
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention de reversement de fond l'EUR CHESS entre l'Université Toulouse 1 Capitole et la Fondation Jean-Jacques Laffont annexée à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA



Annexe 1

Convention de reversement des fonds de l'EUR CHESS

Entre

L'Université Toulouse Capitole

représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente de l'université
située 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty – 31042 Toulouse Cedex 9
N° SIRET 193 113 826 000 13
ci-après désignée «L'Université»,

d'une part

ET

La Fondation Jean-Jacques Laffont

représentée par Monsieur Christian Gollier, Directeur Général
située 21 allée de Brienne – Manufacture des Tabacs – Aile Jean-Jacques Laffont – 31000 Toulouse
N° SIRET 494 737 976 000 14
ci-après désignée «La Fondation»,

d'autre part

Vu la Convention pluriannuelle entre La Fondation et L'Université, établie en date du 28 juin 2013 et ses avenants subséquents

Vu la délibération du Conseil d'administration de L'Université du 16 avril 2013 relative à cette convention

Vu l'approbation de cette convention par le Conseil d'administration de la Fondation du 23 mai 2013

Vu la convention n°ANR-17-EURE-0010 du 20 juillet 2018 conclue entre l'ANR et l'Université Toulouse Capitole

Vu la décision du n°2018-EUR-10 du Premier Ministre modifiée en date du 25 Janvier 2018 autorisant l'ANR à contractualiser sur le projet « Chess » dans le cadre de l'action « Ecoles universitaires de recherche »

Il est convenu ce qui suit

Objet : versement de la partie correspondant au Labex IAM – TSE et au Labex IAST à La Fondation

Article 1 Obligation de L'Université

Conformément aux dispositions visées ci-dessus, il est reversé à La Fondation une partie de la subvention accordée, correspondant au montant des intérêts issus de la DNC des Labex, représentant un montant total de 42 147 000 € composé de 17 822 686 € au titre des intérêts produits par la dotation non consommable du Labex « IAM –TSE » et 24 324 314 € au titre des intérêts produits par la dotation non consommable du Labex « IAST ».

Cette part de la subvention, identifiée par le libellé « Montant des intérêts issus de la DNC des Labex », sera reversée à La Fondation à chaque échéance après encaissement effectif des fonds par L'Université conformément à l'échéancier fixé à l'art 5.3 de la convention d'attribution visée en objet et repris ci-dessous.

Echéance	Notification (Av T0)	Av T0 + 12 mois	Av T0 + 24 mois	Av T0 + 36 mois	Av T0 + 48 mois	Av T0 + 60 mois
Dotation décennale	971 730	971 730	971 730	971 730	971 730	971 730
Montant des intérêts issus de la DNC des Labex	3 793 230	3 793 230	3 793 230	3 793 230	3 793 230	3 793 230
Total	4 764 960	4 764 960	4 764 960	4 764 960	4 764 960	4 764 960
Echéance	Av T0 + 72 mois	Av T0 + 84 mois	Av T0 + 96 mois	Av T0 + 108 mois	Solde	
Dotation décennale	971 730	971 730	971 730	971 730	1 079 700	
Montant des intérêts issus de la DNC des Labex	3 793 230	3 793 230	3 793 230	3 793 230	4 214 700	
Total	4 764 960	4 764 960	4 764 960	4 764 960	5 294 400	

Art 2 Obligations de La Fondation

La Fondation s'engage à mener le projet dans le respect du projet scientifique et du budget figurants dans les annexes 1 et 3 de la convention n°ANR-17-EURE-0010 du 20 juillet 2018, citée en référence et dans le respect du règlement financier de la première vague d'appel à projets EUR, joint en annexe.

Art 3 Versement des fonds

Les fonds concernés par la présente convention seront versés par l'agent comptable de L'Université à La Fondation sur le compte bancaire de l'établissement (BNP) dont les références sont :

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Cle RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02497	00010629248	77	BNP PARIBAS SUD OUEST ENTREP	(02497)
IBAN	FR76 3000 4024 9700 0106 2924 877				(6)	BIC: BNPAFRPPCTO (7)

Art 4 Durée

Cette convention sera caduque dès la signature d'une convention de gestion qui devra être établie entre L'Université et La Fondation afin de préciser les modalités précises d'exécution de cette subvention durant toute sa durée.

Un accord de consortium devra être signé entre l'ensemble des partenaires de ce projet, dans les douze mois suivant la date de signature de la convention d'attribution d'aide établie par l'ANR le 20 juillet 2018.

Fait en 2 exemplaires à Toulouse le 13 février 2019

Pour la Fondation JJ Laffont
Christian Gollier

Pour l'Université Toulouse Capitole
Corinne Mascala

Directeur Général

Présidente